



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs voyageurs

Question écrite n° 58416

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur la carte vermeil SNCF, qui permet aux personnes âgées de bénéficier de réductions tarifaires. La carte vermeil, qui coûtait 165 francs, a été remplacée par la carte vermeil « plein temps », qui coûte 230 francs, et par la carte vermeil « quatre temps » qui ne coûte que 130 francs mais qui ne permet d'effectuer que quatre trajets. En d'autres termes, les nouvelles formules de la carte vermeil ont donné l'occasion à la SNCF de pratiquer une augmentation déguisée de tarifs. C'est pourquoi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement a l'intention de demander à la SNCF d'abaisser le coût des nouveaux produits qu'elle propose aux personnes âgées.

Texte de la réponse

Reponse. - La carte vermeil est une tarification commerciale de la SNCF. Celle-ci ne reçoit aucune indemnité financière de l'Etat pour sa mise en oeuvre et en fixe seule les modalités de délivrance dans le cadre de l'autonomie de gestion qui lui a été conférée par la loi d'orientation des transports intérieurs. La SNCF doit donc, dans un souci d'équilibre de ses comptes, déterminer le montant de la carte en fonction des conséquences financières qu'entraîne pour elle la réduction de 50 p 100 du prix plein tarif accordée aux possesseurs de cette carte pour les trajets effectués hors du réseau de banlieue et en période bleue. La création de la carte vermeil a permis de satisfaire le souhait d'une plus grande mobilité de la part des personnes de plus de soixante ans. Elles voyagent en moyenne davantage en train, environ 25 p 100 de plus que l'ensemble de la population française. En 1990, les déplacements effectués à l'aide de la carte vermeil sur le réseau principal ont représenté 6,3 p 100 du trafic SNCF exprimé en voyageurs-kilomètres alors qu'ils ne représentaient que 4,5 p 100 du trafic en 1980. Toutefois, il est apparu peu à peu que les avantages accordés par ce tarif, créé en 1970, ne correspondaient plus vraiment aux besoins de l'ensemble des usagers concernés. En effet, pour couvrir ses coûts, la SNCF a été contrainte de relever progressivement le prix de la carte vermeil, ce qui la rendait moins intéressante pour les personnes voyageant peu. C'est pourquoi la SNCF a modifié les modalités d'application de ce tarif et a créé deux cartes : la première, dite carte vermeil quatre temps, vaut 130 francs par an et permet d'effectuer quatre trajets avec une réduction de 50 p 100 en période bleue, et la seconde, dite carte vermeil plein temps, vaut 230 francs par an et permet d'effectuer un nombre illimité de trajets avec une réduction de 50 p 100 en période bleue. Celle-ci permet, en outre, de bénéficier de 30 p 100 sur les parcours internationaux à destination de dix-neuf pays et de 30 p 100 sur les trajets intérieurs de ces pays à l'exception de l'Italie, de la Belgique, de l'Espagne et de la Suisse. La première carte s'adresse aux usagers voyageant relativement peu et leur permet de faire une légère économie par rapport aux prix de la carte actuelle. Elle est amortie dès que la longueur de chacun des quatre trajets dépasse 55 kilomètres en première classe et 95 kilomètres en seconde classe. La seconde est destinée aux voyageurs fréquents ; elle est certes plus onéreuse à l'achat, mais amortie dès un parcours total (aller et retour) de 900 kilomètres en seconde classe et de 500 kilomètres en première classe. Il est possible d'acquies ces cartes depuis le 1er mai 1992 ; depuis cette date, les anciennes cartes vermeil ne sont plus vendues ; en revanche, les titulaires de cartes émises avant le 1er mai 1992 peuvent

continuer à les utiliser jusqu'à la fin de leur validité. Ils peuvent aussi l'échanger contre une carte vermeil plein temps.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58416

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1992, page 2402